

Quelques règles a connaître avant de s'inscrire aux Cueillettes de Landecy :

- 1) La cueillette des « cueillettes de Landecy » est ouverte uniquement à ses membres.
- 2) La surface du jardin cultivée pour les cueillettes de Landecy est limitée à 1ha et demi.
- 3) La cotisation annuelle est de 750 Frs (en 2010). Elle couvre la période du premier janvier au 31 décembre. Elle est payable au plus tard pour la moitié au mois de juin et dans sa totalité au mois de septembre de l'année en cours. Un premier versement de 200.- est souhaité avant la fin février. La cotisation est versée sur le CCP 17-613073-4
- 4) L'ensemble des cotisations couvre la totalité des frais liés à la mise en place et à l'entretien du jardin.
- 5) Une part correspond à la consommation d'un ménage de 2-5 personnes. Il n'est pour l'instant pas prévu que les membres cueillent pour leurs voisins, amis, cousins et autres...
- 6) En fin d'année, le cueilleur annonce par retour de courrier (e-mail ou lettre) s'il continue « les cueillettes » ou s'il démissionne.
- 7) Les personnes qui démissionnent ne peuvent pas choisir eux-mêmes leurs remplaçants. La liste d'attente fait foi pour le choix des nouveaux membres.
- 8) Concernant les cueillettes hebdomadaires, les membres sont tenus de suivre le mieux possible les instructions diffusées sur notre site internet ou sur le tableau d'affichage situé sur le terrain.
- 9) En cas d'absence pendant une certaine période, un membre peut se faire remplacer par un proche sous condition que ce dernier soit venu au moins une fois au jardin pour recevoir des instructions précises de la part du membre en question.
- 10) Chaque membre essaie de participer le plus souvent possible aux apéritifs organisés pour améliorer les connaissances de chacun et la communication entre tout le monde.
- 11) Les propositions, remarques, suggestions et participation de chacun sont les bienvenues.